

Minima légaux en matière de prévoyance professionnelle (LPP)

	2009 - 2010
Personnes assurées obligatoirement	Tous les salariés (à partir du premier janvier suivant leur 17^e anniversaire et jusqu'à l'âge de la retraite) ayant un salaire AVS dépassant CHF 20'520/an
Personnes non assurées obligatoirement	les salariés engagés pour une durée limitée ne dépassant pas trois mois , les invalides au sens de l'AI à raison de 2/3 au moins, les indépendants, etc
Risques assurés	Dès le 1 ^{er} janvier suivant le 17 ^e anniversaire : Décès et invalidité Dès le 1 ^{er} janvier suivant le 24 ^e anniversaire : Vieillesse (épargne)
Salaire cotisant (salaire coordonné)	Les salariés cotisent sur la part de leur rémunération comprise entre CHF 20'520/an et CHF 82'080/an. Si cette part n'atteint pas CHF 3'420/an le salaire cotisant est arrondi à ce montant (concerne les salariés touchant entre CHF 20'520 brut/an et CHF 23'940 brut/an)
Cotisations pour les prestations de vieillesse	Entre 7 % et 18 % du salaire coordonné selon l'âge de l'employé (part employé + employeur) De 25 à 34 ans : 7 % De 35 à 44 ans : 10 % De 45 à 54 ans : 15 % De 55 à 65 ans : 18 %
Taux d'intérêt minimal rémunérant l'épargne vieillesse	2.00 %

Les indications données sont d'ordre générales et non exhaustives. Elles ne remplacent pas un conseil personnalisé.

Nous répondons volontiers aux questions en rapport avec votre situation.

Fiduciaire Contagest Sàrl, chemin du Boisy 3, 1004 Lausanne
Tél. +41 21 646 36 79 - Fax : +41 21 646 14 19 - renseignement@contagest.ch